

Bruxelles, le 9 novembre 2018
(OR. en)

14069/18

LIMITE

AGRI 532
AGRIORG 98
AGRISTR 86
AGRIFIN 124
AGRILEG 194
CODEC 1943
CADREFIN 338

Dossiers interinstitutionnels:
2018/0217(COD)
2018/0218(COD)

NOTE

Origine:	la présidence
Destinataire:	Comité spécial Agriculture
N° doc. Cion:	9634/18 + COR 1 + ADD 1 9556/18 + REV 1 (en, de, fr) + COR 1
Objet:	Proposition de règlement du Parlement européen et du Conseil relatif au financement, à la gestion et au suivi de la politique agricole commune et abrogeant le règlement (UE) n° 1306/2013 Proposition de RÈGLEMENT DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL modifiant les règlements (UE) n° 1308/2013 portant organisation commune des marchés dans le secteur des produits agricoles, (UE) n° 1151/2012 relatif aux systèmes de qualité applicables aux produits agricoles et aux denrées alimentaires, (UE) n° 251/2014 concernant la définition, la description, la présentation, l'étiquetage et la protection des indications géographiques des produits vinicoles aromatisés, (UE) n° 228/2013 portant mesures spécifiques dans le domaine de l'agriculture en faveur des régions ultrapériphériques de l'Union et (UE) n° 229/2013 portant mesures spécifiques dans le domaine de l'agriculture en faveur des îles mineures de la mer Égée <i>- Préparation du débat au sein du Conseil</i>

1. Durant la session du Conseil "Agriculture et pêche" des 19 et 20 novembre, il est prévu qu'un débat d'orientation soit consacré à deux propositions de réforme de la PAC après 2020: la proposition de nouveau règlement horizontal et la proposition en vue d'un nouveau règlement sur l'OCM.

2. La présidence a élaboré deux rapports sur l'état des travaux concernant l'examen de ces deux propositions au sein des instances préparatoires du Conseil, qui figurent dans les documents 13730/18 (pour le règlement horizontal) et 14012/18 (pour le règlement sur l'OCM¹).
3. Afin de guider le débat d'orientation qui aura lieu lors de la session du Conseil "Agriculture et pêche" des 19 et 20 novembre, la présidence a en outre posé les deux questions qui figurent ci-après, qu'elle compte soumettre aux ministres.
4. Le CSA est invité à examiner les questions proposées portant sur les propositions de règlement horizontal et de règlement sur l'OCM et à en approuver le bien-fondé, afin de guider le débat d'orientation qui doit avoir lieu lors de la session du Conseil "Agriculture et pêche" des 19 et 20 novembre.

5. **Contexte et question concernant la proposition de règlement horizontal:**

La proposition de cadre réglementaire pour l'agriculture après 2020 est souvent décrite comme prévoyant une augmentation de la subsidiarité pour les États membres, un allègement de la bureaucratie pour les administrations et les bénéficiaires, des règles plus simples et moins détaillées ainsi qu'une diminution des vérifications et des contrôles. Néanmoins, comme le montrent les observations formulées par les délégations (voir le doc. 13730/18), il reste de nombreuses questions, notamment sur les détails de la réserve agricole pluriannuelle, les processus d'apurement annuel des performances et de réduction et de suspension des paiements, les règles relatives à la réduction du nombre d'organismes payeurs et les rôles et responsabilités des organes de gouvernance en général.

6. Le nouveau règlement horizontal comprendra les règles que les États membres doivent respecter et appliquer en ce qui concerne le financement, la gestion et le suivi appropriés de la nouvelle PAC. Le nouveau modèle de mise en œuvre et les modalités du règlement sur les plans stratégiques relevant de la PAC auront une incidence sur la façon dont les organes de gouvernance des États membres s'acquitteront des tâches dont ils sont chargés en vertu du règlement horizontal.

¹ Le rapport sur l'état des travaux concernant l'OCM, initialement inclus dans le document 13578/18, a été examiné par le CSA le 6 novembre. Le CSA a également débattu de trois questions soulevées dans le rapport et a fourni des orientations pour la suite des discussions au sein du groupe "Produits agricoles".

7. Compte tenu de ce qui précède, les ministres sont invités à examiner la question qui suit lors de leur intervention:

Que pensez-vous des implications de l'adaptation de la proposition de règlement horizontal au nouveau modèle de mise en œuvre de la PAC dans le cadre de la proposition de règlement relatif aux plans stratégiques relevant de la PAC, en particulier pour ce qui est de l'accroissement perçu des responsabilités des organes nationaux, par exemple les organismes payeurs et les organismes de certification? Estimez-vous que le nouvel apurement annuel des performances proposé améliorera l'efficacité de la gestion de la PAC?

8. **Contexte et question concernant la proposition de règlement sur l'OCM:**

Ces dernières années, les marchés agricoles européens ont traversé plusieurs zones de turbulence à la suite notamment de l'embargo russe, conjugué à une offre excédentaire, de la volatilité accrue des prix qu'a entraînée la suppression des quotas laitiers, de l'apparition de différents foyers de maladies, telles que la fièvre porcine africaine, et de changements climatiques sans précédent ayant entraîné des conditions météorologiques difficiles. Le règlement sur l'OCM a été mis à l'épreuve à plusieurs reprises ces dernières années et a dû réagir à divers déséquilibres sur les marchés et fournir un soutien exceptionnel dans différents secteurs. Après s'être coordonnée avec les États membres, la Commission est parvenue à recourir aux instruments de marché existants de manière souple.

9. En 2017, dans le cadre du règlement dit Omnibus, qui vise à gagner en simplicité et à renforcer la position des agriculteurs dans la filière alimentaire, certaines règles de l'OCM ont été modifiées, plus précisément en ce qui concerne les organisations de producteurs, les mesures de crise et le droit de la concurrence. Comme il ne s'est pas encore écoulé un an depuis l'entrée en vigueur du règlement Omnibus, il est trop tôt pour évaluer l'efficacité de ces modifications.
10. Compte tenu de ce qui précède, les ministres sont invités à examiner la question qui suit lors de leur intervention:

Que pensez-vous des actuelles mesures de soutien du marché et de leur efficacité au cours des dernières années? Estimez-vous que les instruments de marché actuellement disponibles sont déjà suffisants pour répondre de manière souple et en temps opportun à une crise sur le marché ou bien jugez-vous nécessaire de compléter les instruments existants afin d'améliorer leur réactivité et leur flexibilité?